



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indonesie

Question écrite n° 18190

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort des habitants de la partie orientale de l'île de Timor, occupée militairement par l'Indonesie depuis 1975. La population continue en ce moment même à y subir une répression féroce. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le gouvernement français compte prendre pour que soient respectés dans ce pays les droits de l'homme et le droit international.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la décolonisation de Timor oriental, amorcée par le Portugal en 1975 fut interrompue par l'occupation de l'armée indonésienne le 7 décembre 1975. L'annexion du territoire et l'utilisation de la force par l'Indonesie ont été condamnées à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU (résolutions no 384 du 22 décembre 1975 et no 389 du 22 avril 1976), ainsi que par l'assemblée générale de l'ONU jusqu'en 1982. La France n'a jamais reconnu cette annexion par l'Indonesie de Timor oriental. Elle soutient le processus de négociations entre le Portugal et l'Indonesie pour aboutir à une solution juste, globale et internationalement acceptable du problème du statut du territoire dont le Portugal continue, pour l'ONU, à être la puissance administrative. La dernière réunion, le 6 mai dernier, entre le Portugal et l'Indonesie a permis de confirmer l'engagement de l'Indonesie à se conformer aux recommandations formulées à Genève en mars dernier par le président de la commission des droits de l'homme de l'ONU : accès des ONG au territoire de Timor, poursuite de l'enquête sur les disparitions de Timorais après les répressions exercées par l'armée indonésienne sur les manifestants à Dili en novembre 1991, acceptation du principe d'invitation du rapporteur spécial de l'ONU sur les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires. Sous la pression de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'Union européenne, le gouvernement indonésien a pris un certain nombre de mesures qui vont dans le sens d'une amélioration de la situation : suppression du commandement militaire spécial en 1993 ; droit de visite accordé à la Croix-Rouge aux prisonniers timorais ; réduction à vingt ans de la peine à perpétuité qui avait été infligée en juin 1993 au leader timorais indépendantiste, M. Guimao, arrêté après les événements de Dili. L'Union européenne est à l'origine des recommandations et des résolutions adoptées à Genève par la commission des droits de l'homme de l'ONU demandant l'arrêt des violations des droits de l'homme à Timor. Elle considère que les récentes mesures en faveur de l'ouverture doivent être poursuivies. Elle continuera à faire pression en ce sens auprès des autorités indonésiennes. Le gouvernement français continuera à saisir toutes les occasions, comme l'a fait en juillet 1993, lors de sa visite à Jakarta, le ministre délégué aux affaires européennes ; auprès des autorités indonésiennes, pour exprimer ses préoccupations sur la situation au Timor oriental et obtenir une amélioration du respect des libertés fondamentales.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18190

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4528

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5135